

trémité ne pourra nous obliger à y renoncer, ou à les mettre en compromis: Protestant encore que nous ne serons responsables ni devant Dieu, ni devant les hommes, de tous les maux que l'injustice qui nous a été faite, ou celle qu'on nous pourroit faire, peut attirer dans la suite sur nos Royaumes, & sur toute la Chrétienté. Donné à nôtre Cour sceante à Saint Germain en Laye, le six Septembre de l'an 1697. Signé, JAQUES Roi.

1697.

V. Cette protestation & les raisons alleguées par le Roi Jaques, ne produisirent pas plus d'effet, que celles que Mr. de la Tremouille fit faire aux mêmes Mediateurs pour la conservation de ses droits & de ses prétentions sur le Royaume de Naples. Je veux dire, que le Traité fut conclu, sans aucun égard aux prétentions du Roi Jaques, ni à celles de Mr. le Duc de la Tremouille; & le Roi Guillaume resta paisible possesseur du Trône Britanique, de l'aveu ou consentement de toutes les Puissances de l'Europe.

*Cette protestation n'empecha pas que le Roi Guillaume ne restât & ne fût reconnu Roi de la Grande Bretagne.*

Comme il n'avoit rien été stipulé dans le Traité de Riswick en faveur du Roi Jaques; il ne fut aussi fait aucune mention des interêts des Anglois, Ecoffois, & d'un plus grand nombre d'Irlandois Catholiques, qui accompagnerent ou suivirent ce Prince, lorsqu'il se refugia en France: le zele de Religion, & le devoir de fidelité que tous les Sujets doivent à leur Souverain, produisit l'évasion de plus de trente mille hommes des trois Royumes, sans parler des femmes, des enfans,

*Grand nombre d'Anglois & Irlandois qui suivirent le Roi Jaques.*